

Date: *December 17, 2017*

Date : *Le 17 décembre 2017*

To: *All Clients of the Manitoba Land Titles System*

Destinataires : *Tous les clients du système de titres fonciers du Manitoba*

Re: *Electronic registration (eRegistration) and the use of land titles smart forms*

Objet : *Enregistrement électronique et utilisation des formules intelligentes relatives aux titres fonciers*

The Property Registry's Client Service Improvement Initiative is releasing a new electronic submission application for land titles documents, called **eRegistration**, on December 17, 2017.

L'Initiative d'amélioration des services aux clients de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments met en service, le 17 décembre 2017, une nouvelle application pour l'envoi électronique des documents relatifs à des titres fonciers appelée **enregistrement électronique**.

Clients can submit almost all land titles documents, including both smart forms and scanned paper forms, through eRegistration.

Les clients peuvent envoyer presque tous les documents relatifs à des titres fonciers, y compris des formules intelligentes et des formules papier numérisées, par l'intermédiaire de l'enregistrement électronique.

Documents filed electronically through eRegistration will be considered originals, as pursuant to *The Electronic Commerce and Information Act*, and paper copies will only need to be kept until the documents have been accepted or rejected.

Les documents déposés de façon électronique par l'intermédiaire de l'enregistrement électronique seront considérés comme des originaux, en vertu de la Loi sur le commerce et l'information électroniques, et les copies papier ne devront être conservées que jusqu'au moment de l'acceptation ou du rejet des documents.

The eRegistration application can be accessed at <https://ereg.tprmb.ca>.

On peut accéder à l'application d'enregistrement électronique sur le site <https://ereg.tprmb.ca>.

Documents which cannot be submitted through eRegistration

- Final orders of foreclosure
- Survey plans for registration*

Documents qui ne peuvent pas être envoyés par l'intermédiaire de l'enregistrement électronique

- Ordonnances définitives de forclusion
- Plans d'arpentage aux fins d'enregistrement*

* Client submitting land titles documents **in series with** a survey plan must submit paper copies of the documents with the plan mylar. Alternatively, if clients submit the survey plan mylar for registration separately (not in series), the rest of the documents can be submitted through eRegistration.

Mandatory use of eRegistration

Use of eRegistration will become mandatory for the following client groups on April 3, 2018:

- All lawyers,
- all financial institutions, and
- any clients who submit more than 500 land titles documents per year for registration.

On October 1, 2018 the use of eRegistration will also become mandatory for any clients who submit more than 100 land titles documents per year for registration.

Mandatory use of land titles smart forms

Use of the smart form of mortgage, discharge, caveat and transfer is mandatory for all of these types of documents executed after December 17, 2017.

If you have any questions regarding eRegistration or the land titles smart forms, please contact The Property Registry's Client Service Team at tpclient@tprmb.ca.

* Les clients qui envoient des documents relatifs à des titres fonciers **en série avec** un plan d'arpentage doivent envoyer des copies papier des documents avec le plan mylar. Par contre, si les clients envoient séparément le plan d'arpentage mylar aux fins d'enregistrement (pas en série), ils peuvent envoyer le reste des documents par l'intermédiaire de l'enregistrement électronique.

Utilisation obligatoire de l'enregistrement électronique

L'utilisation de l'enregistrement électronique deviendra obligatoire à compter du 3 avril 2018 pour les groupes de clients suivants :

- tous les avocats;
- tous les établissements financiers;
- tous les clients qui envoient plus de 500 documents relatifs à des titres fonciers par an aux fins d'enregistrement.

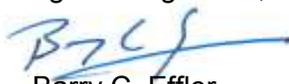
À compter du 1^{er} octobre 2018, l'utilisation de l'enregistrement électronique deviendra également obligatoire pour tous les clients qui envoient plus de 100 documents relatifs à des titres fonciers par an aux fins d'enregistrement.

Utilisation obligatoire des formules intelligentes relatives aux titres fonciers

L'utilisation des formules intelligentes d'hypothèque, de mainlevée, de notification d'opposition et de transfert est obligatoire pour tous ces types de document passé après le 17 décembre 2017.

Si vous avez des questions concernant l'enregistrement électronique ou les formules intelligentes relatives aux titres fonciers, veuillez communiquer avec l'équipe des services aux clients de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments à tpclient@tprmb.ca.

Le registraire général,



Barry C. Effler
Registrar-General